



« Ils sont les piliers de l'agriculture »

Chaque année, les Bouches-du-Rhône accueillent 4 000 ouvriers agricoles saisonniers étrangers. Leurs conditions de travail sont inacceptables, estime Louis Breton, du Codetras*.

Pourquoi a-t-on recours aux travailleurs saisonniers étrangers dans l'agriculture ?

Louis Breton : C'est grâce à eux qu'il existe encore dans ce département une agriculture compétitive dans le secteur des fruits et des légumes, mais les conditions dans lesquelles ils travaillent sont scandaleuses. Ces travailleurs immigrés sont les piliers de la culture intensive. Sous l'effet du libre-échange, certains produits sont aujourd'hui disponibles toute l'année. Ils proviennent d'Italie, du sud de l'Espagne et du Maroc, car, dans ces pays, le coût de la main-d'œuvre est moins élevé qu'en France. Et comme quelques grandes centrales d'achat regroupent les seuls clients capables d'acquiescer la quasi-totalité de la production, la seule façon de rivaliser, pour les exploitants locaux, est d'avoir accès à une main-d'œuvre capable de travailler du matin au soir par 50° C dans les serres, avec un revenu en dessous du Smic et des heures supplémentaires non payées. Quand on regarde les photos annuelles des travailleurs qui viennent depuis plus de trente ans, ça fait un choc. On voit les gens s'user physiquement d'année en année et se ratatiner petit à petit.

D'où provient cette main-d'œuvre ?

Il n'y a que les habitants des pays pauvres, et notamment du Maghreb, qui puissent accepter de travailler dans ces conditions. Ils sont en quelque sorte des esclaves volontaires. Leurs revenus français leur confèrent un pouvoir d'achat important dans leur pays. Par exemple, 800 euros au Maroc correspondent à un pouvoir d'achat de 2 400 euros, c'est-à-dire celui d'un ingénieur. Pour ces travailleurs, il y a un intérêt à subir ces conditions dignes de l'esclavage.

Quel est leur statut ?

Le statut de saisonnier stipule qu'un étranger peut venir travailler en France pour une durée maximale de six mois. Une fois cette période achevée, il doit quitter le territoire. Qu'un travailleur vienne vingt ans d'affilée en France ne change rien en termes de droits : il doit à chaque fois repartir de zéro. De plus, il est attaché au même employeur, ce qui le rend encore plus covéable. Chaque année, c'est l'employeur qui doit en effet redemander à l'administration l'autorisation de faire venir le salarié. Cela permet un contrôle de la part de l'employeur, qui ne renouvelle pas sa confiance à ceux qui se révoltent un peu ou tombent malades.

Cette situation est-elle légale ?

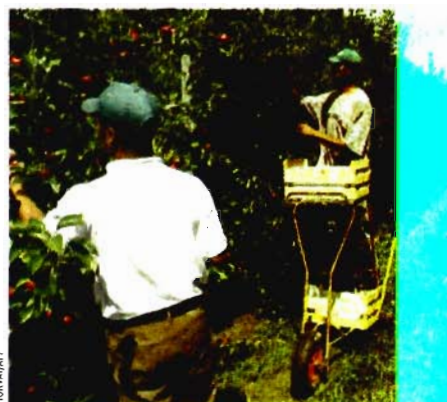
Jusqu'à l'an passé, la législation permettait à titre « exceptionnel » et par dérogation d'allonger la période de travail de six à huit mois. Légalement, cette situation devrait donc être rare. Mais, depuis vingt ans dans les Bouches-du-Rhône, on compte 4 000 saisonniers étrangers, dont 1 200 ont reçu l'aval de la préfecture pour prolonger leur période de travail à huit mois.

Or, dans l'agriculture, il y a de toute façon une période d'inactivité. En restant huit mois, ces travailleurs sont comme des travailleurs permanents, mais sans en avoir le statut : pas d'assurance chômage ni de droit de revendication. Ils font tout le boulot, mais on continue scandaleusement à les traiter comme des saisonniers. Quand on parle de saison, on pense aux vendanges, à des périodes de trois mois. Ici, c'est huit. Le terme de saisonnier renvoie donc uniquement à un sous-statut.

Comment expliquer ces abus ?

Ce sous-statut existe grâce au puissant lobbying de la FDSEA. Les préfets de France ont peur des agriculteurs. Il n'y a pas d'autres explications au fait que la préfecture des Bouches-du-Rhône ait contourné la loi pendant trente ans. Au Codetras, nous proposons à ces ouvriers de jouer cartes sur table en disant : « Je viens depuis vingt ans pour travailler huit mois. Je respecte donc la législation et demande le renouvellement de mon autorisation de travail comme travailleur permanent, ou qu'on m'accorde un titre de séjour de salarié au regard de ma situation exceptionnelle. » Depuis l'été dernier, 250 lettres ont été envoyées au préfet. Aucun salarié n'a reçu de réponse, aucun n'a pu déposer un dossier en sous-préfecture. L'absence de réponse étant un refus implicite, les ouvriers ont exercé un recours devant le tribunal administratif. Pour une trentaine de cas, les premiers, le tribunal a ordonné la suspension de ce refus, la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour et de travail, ainsi que le versement de 1 000 euros par dossier. La préfecture a alors fait savoir au juge qu'à l'avenir elle fournirait une autorisation provisoire de séjour aux travailleurs immigrés qui contestaient son refus. Mais ceux qui se trouvent au Maroc ne peuvent obtenir de visa pour revenir prendre possession de ce document ! Et, bien sûr, la préfecture ne veut rien faire pour que ces travailleurs puissent revenir en France avec un statut de salarié comme les autres.

PROPOS RECUEILLIS PAR JEAN-BAPTISTE QUIROT
Collectif de défense des travailleurs étrangers saisonniers dans l'agriculture.



Des saisonniers cueillent des pommes à Eygalières.

Un rapport secret

Un rapport accablant, daté de 2001 et demandé par les ministères de l'Agriculture et de l'Emploi, démonte le mécanisme de la surexploitation des travailleurs saisonniers maghrébins dans l'agriculture intensive des Bouches-du-Rhône. « Cinq années ont passé mais le rapport est plus actuel que jamais, à bien des égards la situation est pire aujourd'hui », estime le Codetras. Selon les deux inspecteurs généraux, auteurs du rapport, « il est urgent de faire prévaloir la raison et une plus juste application des règles de droit. Il s'agit de mieux raisonner les besoins en main-d'œuvre, notamment saisonnière, afin de ne recourir aux introductions OMI qu'en tant que de besoin et dans le respect des règles qui les régissent et de l'ensemble du droit du travail ».

www.codetras.org

« télé ! », s'énerve René Valladon, membre du bureau confédéral de Force ouvrière, qui concède une légère amélioration de la prise en compte des difficultés de ces travailleurs par les municipalités.

Reste que, pour les saisonniers, l'automne s'annonce encore plus aride que l'été. En effet, les mesures de la convention assurance chômage signée en 2006 auront de lourdes conséquences dès la rentrée 2008, laissant sur le carreau un nombre important de travailleurs qui ne percevront plus aucune indemnisation. Mais les vacanciers, amassés sur les routes pour retourner à leur lot de tracas professionnels, seront alors très loin de ces préoccupations.

PAULINE GRAULLE

(1) Avec les saisonniers, Richard Dethyre, La Dispute, 2007.

(2) <http://www.joc.asso.fr>

L'Assiette sale

Avoir également sur le sujet : le long métrage documentaire de Catherine Galodé et Denys Piningre, *L'Assiette sale*. Le film décrit la situation des travailleurs saisonniers étrangers dans les Bouches-du-Rhône et met au jour les mécanismes qui l'engendrent. Au passage, le film décrit toute la chaîne de production, et dénonce l'agriculture intensive et les méthodes de la grande distribution. « Il fallait dénoncer la relation entre la surexploitation de la force de travail des saisonniers étrangers dans l'agriculture productiviste française et la pression implacable de la grande distribution sur les producteurs de fruits et légumes. C'est chose faite avec ce film », explique Yann Fievet, vice-président de l'association Action consommation.

www.galopinfilms.net